

Municipalité de Belcourt

Belcourt, le 12 janvier 2011

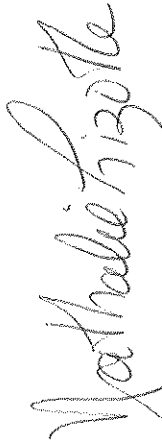
Madame Joanne Mealing, registraire
Direction des titres miniers et des systèmes
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
880, chemin Sainte-Foy, local 4.00
Québec (Québec) G1S 4X4

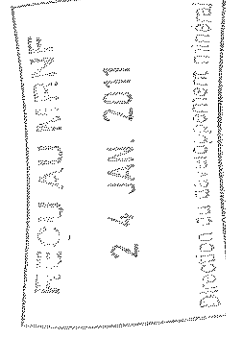
Objet : Territoire urbanisé

Madame,

Veillez trouver ci-inclus, copie de résolution # 172-12-10 adoptée par le conseil municipal de Belcourt lors de l'assemblée du 6 décembre 2010, concernant le sujet cité en rubrique.

Espérant que le tout sera à votre convenance, nous vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Nathalie Lizotte, g. m. a
Secrétaire trésorière et
Directrice générale



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELCOURT, TENUE LE SIX
DÉCEMBRE 2010 AU LIEU ORDINAIRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-Claude Caron
Guylaine Labbé
Claude Arseneault
Lorraine Thibault
Marianne Auger

**FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR CAROL
NOLET, MAIRE.**

RÉSOLUTION # 172-12-10

CLAIM MINIER - TERRITOIRE URBANISÉ

CONSIDÉRANT qu'une demande de désignation sur carte a été reçue au bureau du registraire du Québec le 7 novembre 2010 dans les limites du territoire de la municipalité de Belcourt ;

CONSIDÉRANT qu'avant d'inscrire un claim désigné sur carte au registre public des droits miniers, réels et immobiliers , le ministère des Ressources naturelles et de la Faune doit consulter la municipalité afin d'obtenir une liste des équipements, bâtiments, parcs et autres propriétés à restreindre l'accès pour les travaux d'exploration minière, ainsi que leur localisation, en tenant compte de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Belcourt est préoccupé par les impacts potentiels de nombreux projets de mines à ciel ouvert dans la région ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Belcourt a appuyé le *Regroupement pour un débat public sur l'exploitation des mines à ciel ouvert en Abitibi-Témiscamingue* ;

CONSIDÉRANT que la demande vise une très grande partie du périmètre urbain, qui représente au-delà de 40% des bâtiments résidentiels ainsi que la majeure partie des commerces et équipements publics ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Belcourt n'est pas pourvue d'un réseau d'aqueduc et que les immeubles de son territoire disposent de puits privés d'alimentation en eau potable ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Belcourt est par ailleurs préoccupée par plusieurs inconvénients reliés à cette activité ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Belcourt est également préoccupée par la présence de plusieurs aménagements ou infrastructures publiques qui doivent être protégés ;

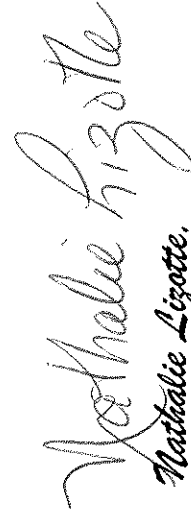
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lorraine Thibault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de Belcourt demande aux autorités du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune du Québec d'exclure les terrains situés à l'intérieur de la zone urbanisée de la Municipalité de Belcourt, lors de l'émission d'un droit minier ;

Qu'advenant l'autorisation par le ministère, la Municipalité de Belcourt recommande certaines conditions :

- Qu'aucune exploration ne puisse avoir lieu dans le réseau routier, incluant l'emprise sous gestion de la municipalité ;
- Que l'exploration soit effectuée à au moins 600 mètres de toute résidence, commerce ou zone résidentielle ou commerciale.

Copie certifiée conforme
Le 16 décembre 2010



Nathalie Lizotte.

Secrétaire-trésorière

Directrice générale.

